

PARQUET DU RUANDA .

-----  
R.M.F.N° 3768/1980/Ruhengeri.

735 / T.T.

65-10-34

Ruhengeri



9169

ORDONNANCE DE CLASSEMENT .  
-----

Attendu le décès du prévenu ;

Ordonnons le classement .

Kigali, le 27 septembre 1939.

L'Officier du Ministère Public

G.SANDRART ,

Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri .  
-----

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N<sup>o</sup>

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n<sup>o</sup>

du

ANNEXE

OBJET :

## NOTE DE L'O.M.P.

: : : : : : : : : : :

Lors d'une querrelle ayant pris place en 1938 entre le 1er et le 2<sup>e</sup> août 1939, RUTEBUKA pris de boisson se disputa avec son frère RUKURAMBURA; au cours de la dispute, RUTEBUKA porta un coup de lance dans la jambe de son frère; ce que voyant, le nommé SEKIBARA A, fils de Ndarinaze, sous-chef Kanyabugoyi, colline Nyakinama, chef Lwabulindi, province du Buhoma, vint à l'aide de RUKURAMBURA; mais RUTEBUKA porta également un coup de lance à SEKIBARA, coup de lance qui tua SEKIBARA (voir en annexe certificat médical établi par le Docteur Clément en date du 9 août 1938). Le cadavre fut éabki apporté à Ruhengeri et le chef Lwabulindi vint me renseigner la chose.

Comme le plaignant (Sekibara) était mort et que d'autre part RUTEBUKA, accompagné de son frère RUKURAMBURA, prirent la fuite, il ne me fut pas possible d'instruire l'affaire; je me contentai donc de prendre note de l'affaire, sans l'inscrire au Registre du Ministère Public; Je donnai comme ordre à Lwabulindi de saisir les biens de RUTEBUKA et de l'inscrire au Registre des biens saisis de la province du Buhoma.

Enfin, je lançai le signalement de RUTEBUKA dans tout le territoire. Par sa lettre en date du 12-3-39, le chef LWABUKANDA m'avertissait qu'il avait arrêté le nommé RUTEBUKA, dans sa province et me l'envoyait sous bonne escorte à Ruhengeri, où il arriva le samedi 12 août 1939, vers 7 heures du soir. Comme il s'agissait d'un prévenu dangereux, je fis venir chez moi le soldat de garde et lui enjoignis de mettre RUTEBUKA au cachot, me proposant d'examiner l'affaire dès le lendemain.

Mais au cours de la nuit du 12 au 13 août 1939, malgré qu'il eût été fouillé par AIDUUA, soldat de garde, une petite corde échappa à l'attention du soldat et le lendemain matin RUTEBUKA fut trouvé mort dans sa prisonle cachot; à l'aide de cette corde, qu'il avait serrée autour de son cou, il s'était étranglé.

Moi-même étant parti dès 7 heures du matin, avec Monsieur THURION à la Basse ce fut Monsieur TUBWA qui averti par le soldat de garde, le 13 août au matin, se rendit sur les lieux et constata ce qui fait l'objet de son pro justitia figurant dans le présent dossier.

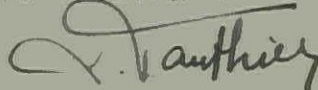
D'autre part le docteur CLEMENT établit par certificat médical qu'il s'agit bien d'un suicide.

Enfin, Monsieur le Gardien de Prison THURION procéda en date du 1<sup>er</sup> août 1939 à l'interrogatoire du soldat de garde.

Il résulte de ce qui précède, que la mort de RUTEBUKA, par suicide, met fin à l'action publique.

La question des dommages-intérêts peut à mon avis être réglée par le Tribunal de Province.

Ruhengeri, le 17 août 1939  
L'O.M.P. D. Vauthier



A Monsieur le Chef du Parquet du Mandat à KIGALI

: : : :

PRO JUSTITIA.

L'an mil neuf cent trente neuf, le treizième jour du mois d'août, Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial principal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvât, avons été appelé à notre habitation vers huit heures quinze minutes matin, par le sergent WANE du détachement de la Force Publique, en service territorial à Ruhengeri;

Accompagné du sergent WANE nous nous sommes rendu à la Prison de Ruhengeri, où en présence du sergent précité, du caporal KAYEMBE, et du soldat de 1ère classe ANDUMA, avons constaté à huit heures et demie du matin, le décès du nommé: RUTEBUKA, indigène mihutu, originaire de la colline Bugaragara, de la province du Bugarula, sous-chef Rugaruka, chef Rwabukamba, territoire de Ruhengeri. Cet indigène décédé était détenu au cachot de la Prison. Une corde indigène lui serrait très fortement le cou. La mort semble avoir été produite par strangulation.

Nous avons immédiatement avertit Monsieur le Docteur CLEMENT, médecin de la Colonie à Ruhengeri, et avons aussitôt envoyé à l'hôpital de Ruhengeri l'indigène RUTEBUKA décédé.-

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police judiciaire, P. TUMMERS.



**TERRITOIRES**  
**DU**  
**RUANDA-URUNDI**

Ruhengeri....., le 16 Août 1939.....

N° 85/J.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

Certificat de décès.

**ANNEXE**

**OBJET :**

Certificat de décès  
RUTEBUKA.

Je soussigné, CLEMENT, Louis, Albert, Médecin de la Colonie à Ruhengeri, jure d'accomplir ma mission et de faire rapport en honneur et conscience.

Le 13 Août 1939, j'ai examiné au Dispensaire de Ruhengeri, le cadavre du nommé RUTEBUKA, indigène muhutu, de la colline Bugaragara province du Bugarura, sous-chef Rugaruka, chef Kwabukamba, territoire de Ruhengeri.

J'ai constaté que cet indigène portait au cou une corde fortement serrée qui avait causé sa mort par strangulation.

L'absence d'autres lésions sur le corps permet de supposer que cet indigène s'est suicidé.

*Clement*

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à Ruhengeri.

PROCES - VERBAL  
=====

L'an mil neuf cent trente neuf le seizième jour du mois d'août, devant nous TRATSAERT, R O.P.J. et Gardien de Prison, nous trouvant à Ruhengeri à comparu le nommé ANDUMA soldat de 1ère classe de la matricule E.1690 lequel après avoir prêté serment de dire la vérité rien que la vérité à répondu comme suit à notre interrogatoire :

- Q. Vous étiez de garde à la prison <sup>en date</sup> de prison du 12 au 13 août 1939
- R. Oui 11
- Q. Quand le nommé RUTEBUKA est venu à la prison ?
- R. Le samedi 12 écoulé à 19 heures
- Q. Avez vous fouillé cet homme au moment de son entrée à la prison.
- R. Oui, je l'ai fouillé pour voir s'il n'avait pas de couteau ou autres objets.
- Q. Pourquoi avez vous mis cet homme au cachet ?
- R. Parce que Monsieur Vauthier, Administrateur Territorial à Ruhengeri m'avait fait savoir que cet homme était un assassin et qu'il était à surveiller
- Q. Quand avez vous constaté que cet homme s'était suicidé
- R. Le lendemain matin en voulant chercher cet homme pour le mettre à la chaîne, j'ai de suite averti le sergent Wane qui est allé chercher Monsieur Tummers, P qui est venu immédiatement à la prison et à fait conduire le suicidé chez Monsieur le Docteur Clément.

Je jure que le présent procès verbal est sincère.

L'O.P.J. TRATSAERT, R

